

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

Article 1. Éléments généraux

La Ville de La Louvière et Devllopp, Régie communale autonome soutiennent les commerçants dans le cadre du développement de leur activité sur le territoire. La prime communale pour le développement local s'inscrit dans le plan d'actions lié à l'axe 3 du Projet de Ville LLO 2050 : "Une Ville agile aux économies multiples et résilientes". La Louvière entend ainsi se doter d'un commerce et d'un HORECA renforcé dans le centre et florissant dans les autres centralités. La prime dont il est question dans ce règlement est complémentaire au dispositif "Objectif Proximité" proposé par la Région wallonne et, comme cette dernière, vise à soutenir tant les nouveaux commerçants, que les commerçants déjà installés et qui souhaitent investir afin de développer leur activité.

Article 2. Définitions

Artisan : travailleur indépendant, qui justifie d'une qualification professionnelle et d'une immatriculation au répertoire des métiers pour l'exercice, à son propre compte, d'une activité manuelle, selon des normes traditionnelles. Les candidatures de groupement d'artisans sont également éligibles. Les activités liées à la promotion des circuits courts sont également éligibles à cette catégorie.

Commerce : Toute entreprise, morale ou en personne physique qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue. Le commerce doit être accessible au public tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaires. Les activités de professionnels à professionnels, les professions libérales, les activités dans le secteur des banques et assurances et les institutions d'enseignement ne sont pas reprises dans cette définition.

Commerce de première nécessité : Commerce appartenant à l'une des catégories suivantes :

- Épicerie / Supérette / Fruits et légumes ;
- Boucherie / Charcuterie ;

- Boulangerie / pâtisserie ;
- Fromagerie ;
- Poissonnerie ;
- Droguerie ;
- Cordonnerie / Serrurerie ;
- Quincaillerie.

Dossier de candidature : Ensemble des documents de présentation du candidat-commerçant et de son projet. Entreprise à succursale : Entreprises exploitant un minimum d'établissements au détail (5 maximum) dans une branche déterminée.

Franchise : système de collaboration entre deux entreprises juridiquement distinctes mais liées par un contrat en vertu duquel l'une d'elles (le franchiseur) concède à l'autre (le franchisé) moyennement le paiement d'une redevance, le droit d'exploiter une marque ou une formule commerciale, tout en lui assurant aussi une aide et des services.

Devllopp : est la Régie communale autonome de La Louvière, structure mandatée par la Ville de La Louvière afin de coordonner la prime dont il est question dans le présent règlement. Devllopp est supervisée par un Conseil d'Administration.

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

Article 3. Types de prime

3.1 Prime « Starter »

Le volet « Starter » est destiné aux commerçants et artisans qui souhaiteraient s'établir dans les quartiers qui ne sont pas repris dans le périmètre d'action du dispositif "Objectif Proximité". Un commerçant souhaitant installer son activité dans l'une des rues suivantes n'est donc pas éligible au premier volet de la prime :

- rue De Brouckère : du n°1 au 110 ;
- rue Albert 1er : du n°1 au n°84 ;
- rue Kéramis : du n°1 au n°87 ;
- rue de la Loi : du n°1 au n°58 ;
- rue Paul Leduc : du n°1 au n°28 ;
- rue Sylvain Guyaux : du n°1 au n°97 ;
- Place Communale : du n°2 au n°24 ;
- Place Maugrétout : du n°1 au n°21 ;
- Place Jules Mansart : du n°1 au n°27 ;
- Boulevard Mairaux : du n°1 au n°38 ;
- rue Hamoir : du n°1 au n°44.

Dans le but de dynamiser la vie de quartier et les centres urbains, tout en évitant l'étalement commercial, seuls les commerces de première nécessité (voir Art. 2. Définitions) pourront bénéficier du volet « Starter » de la prime. Le commerce devra pouvoir apporter une plus-value pour le quotidien des habitants du quartier. Le Conseil d'Administration de Devllop se réserve le droit de se prononcer en faveur de tout autre projet qui, selon lui, contribuerait au développement positif d'un des centres urbains du territoire.

3.2 Prime « Booster »

Le volet « Booster » est destiné aux commerçants et artisans louviérois qui souhaiteraient investir afin de développer et accroître leur activité (déjà existante), quelque soit l'endroit où le lieu d'exploitation est établi sur le territoire louviérois.

Toute sollicitation à la prime doit revêtir un caractère utile ou nécessaire par rapport aux activités de l'entreprise, et doit apporter une plus-value objective au projet. La pertinence du caractère utile ou nécessaire sera soumise à l'appréciation du Conseil d'Administration de Devllop.

Les primes Starter et Booster sont mutuellement exclusives, c'est-à-dire qu'un même bénéficiaire (commerce) est limité à un seul des deux volets et ne pourra prétendre aux deux volets de la prime, ni simultanément, ni consécutivement.

Article 4. Frais éligibles

Pour chaque volet de la prime, les frais éligibles pouvant faire l'objet d'une subvention (dont les conditions d'octroi sont détaillées plus loin) sont les suivants :

- investissement matériel et mobilier nécessaire à l'activité exercée (hors stock) ;
- frais de communication liés au commerce, tels que création d'un logo, d'un site internet, d'un clip vidéo promotionnel, d'un visuel publicitaire, d'une publicité payante sur les réseaux sociaux ou les moteurs de recherche, de supports de communication, etc. ;
- frais de consultance ou de formation en lien avec le développement direct de l'activité ;
- investissements liés à la mise en valeur ou à la rénovation de la cellule (aménagement intérieur du commerce, travaux de rénovation de la vitrine et de son châssis, enseignes, etc.) ;
- tout autre investissement qui, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de Devllop, contribuerait au développement de l'activité commerciale ou artisanale.

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

Article 5. Montants

Dans les limites des crédits budgétaires communaux disponibles pour l'exercice en cours, le montant de la prime est fixé à 60% du montant total des frais éligibles HTVA, avec un maximum de 6.000€ par prime et par commerce.

La prime peut être cumulée à d'autres aides financières publiques (comme le dispositif "Objectif Proximité" par exemple), à condition que le montant des aides cumulées ne dépasse pas le coût de l'investissement ou des travaux qui font l'objet de la subvention. Si le montant des aides cumulées dépasse le coût des travaux, la prime n'est accordée qu'à concurrence du solde. Aussi, la prime plafonnée à 6.000 euros sera automatiquement réduite pour ne pas dépasser le coût de l'investissement ou des travaux.

Les investissements et travaux que la prime servira à financer devront être justifiés à Devllopp par des devis détaillés afin de pouvoir libérer les premiers 50% de la somme accordée, les 50% restants étant libérés dès réception des différents documents probants, telles que factures et preuves de paiement.

Article 6. Critères d'éligibilité

Les candidats-commerçants qui souhaitent bénéficier de la prime doivent répondre aux critères ci-après :

- Le bénéficiaire doit être soit une personne physique, soit une société commerciale ;
- Pour les candidats au volet "Starter" de la prime, établir son siège d'exploitation, et donc son commerce, sur le territoire de la commune de La Louvière, hors rues couvertes par le dispositif "Objectif Proximité", en y maintenant

son activité professionnelle à titre principal pendant une période d'au moins 2 ans à dater de l'octroi de la prime ;

- Pour les candidats au volet Booster de la prime, avoir son siège d'exploitation sur le territoire de la commune de La Louvière et y maintenir son activité professionnelle à titre principal pendant une période d'au moins 2 ans à dater de l'octroi de la prime ;
- Le candidat-commerçant doit être porteur d'un projet de qualité, original et/ou répondant aux besoins de la zone d'établissement ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité ainsi que vis-à-vis des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales ;
- Le candidat-commerçant doit être en règle avec les prescriptions urbanistiques. Si la prime finance la réalisation de travaux, la prime ne sera accordée que si les autorisations requises auprès du service urbanisme ont bien été obtenues avant la mise en œuvre des travaux ;
- Déclarer les éventuelles autres aides financières publiques, ainsi que leur montant. La prime visée par le présent règlement, cumulée aux autres aides publiques financières, ne pouvant en aucun cas conduire le bénéficiaire à percevoir un montant supérieur à celui de l'investissement ou des travaux visés.

Sont exclues :

- les entreprises à succursales ;
- les points de vente franchisés dont l'unité d'exploitation sur le territoire de La Louvière emploie plus de 3 équivalents temps-plein ;
- les night-shops et les phone-shops ;
- les agences de paris et de jeux de hasard ;
- les asbl.

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

Les commerçants-lauréats seront sélectionnés par le Conseil d'Administration de Devllopp de manière souveraine sur base des dossiers de candidature remis. Un courrier personnel sera envoyé à chaque candidat afin de l'avertir de la décision finale du Conseil d'Administration.

Article 7. Eléments du dossier de candidature

La participation est soumise à l'introduction d'un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

7.1 La fiche d'identification du candidat-commerçant dûment remplie (en annexe) ;

7.2 Une note de présentation du commerce et des investissements envisagés de maximum 3 pages ;

7.3 Un projet de plan d'aménagement de la surface commerciale (si la prime est sollicitée pour ce genre de dépense) ;

7.4 Pour les candidats au volet « Starter », une déclaration sur l'honneur d'ouverture prochaine d'un commerce (en annexe) ;

7.5 Pour les primes relatives à un point de vente franchisé : une copie du contrat de franchise ;

7.6 Le présent règlement daté et signé ;

7.7 Les devis détaillés relatifs aux dépenses pour lesquelles la prime est sollicitée (sans les devis, Devllopp ne sera pas en mesure d'estimer le montant de la prime).

L'ensemble de ces documents devra être fourni en format numérique, soit par envoi à l'adresse e-mail : **info@businessinlalouviere.be**, soit par le dépôt d'une clé USB à l'adresse suivante :

Boulevard des Droits de l'Homme 3, 7100 La Louvière. Un dépôt du dossier en version papier est également possible à l'adresse postale ci-dessus. Dès que le dossier de demande est déclaré complet par Devllopp, un e-mail de confirmation sera envoyé au demandeur. Sur base d'un rapport préparé par les agents de Devllopp, le Conseil d'Administration décidera de l'attribution de la prime. Tout refus d'octroi de la prime doit être motivé. La décision est portée à la connaissance du demandeur de la prime par e-mail ou par courrier. Toute contestation sera adressée par courrier recommandé au Conseil d'Administration de Devllopp dans les 30 jours de la notification de la décision.

Article 8. Octroi de la prime

Après validation du dossier par le Conseil d'Administration, 50% du montant final de la subvention, calculée sur base des devis annexés au dossier de candidature, sera payé au lauréat. Un courrier d'octroi sera également adressé au lauréat et mentionnera les documents à envoyer dans un délai de six (6) mois à Devllopp afin de bénéficier du solde de la subvention :

- un tableau récapitulatif reprenant les dépenses et investissements réalisés, ainsi que les factures et tickets de caisse lisibles relatifs aux dépenses et investissements ;
- une copie des factures, tickets de caisse, reçus et extrait de comptes (ainsi que tout autre document probant) liés aux dépenses et investissements subventionnés ;
- une copie du bail de location du rez-de-chaussée commercial. Dans le cas où le candidat-commerçant s'installe dans un local différent que celui présenté dans son dossier de candidature, le choix de l'emplacement se fera de commun accord entre le candidat-commerçant et Devllopp. Il devra en

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

outre se situer dans une des zones concernées par la prime. Sous peine de voir cette dernière refusée. Dans le cas où le candidat-commerçant est propriétaire du rez commercial, une preuve du droit réel sera demandée.

Le lauréat de la prime a donc un délai de six (6) mois à dater du courrier d'octroi, pour réaliser les investissements prévus et soumis à l'octroi de la prime, et pour ouvrir son commerce, ce dernier point n'étant applicable que s'il se situe dans le volet « Starter ».

Devlopp, après réception de tous les documents justificatifs, calculera le montant final de la subvention et émettra une lettre de créance qui sera à signer par le lauréat. La deuxième tranche représentant le solde de la prime pourra alors être libérée, une fois tous les documents (mentionnés plus haut) remis à Devlopp. Pour rappel, les factures et preuves de paiement relatives à l'octroi de la prime devront être fournies dans un délai maximum de six (6) mois à dater du courrier d'octroi.

Article 9. Délai et restitution de la prime en cas de défaut

Si dans le délai imparti, le lauréat n'a pas réalisé les investissements prévus dans le dossier, ou que les investissements réalisés ne correspondent pas aux devis présentés dans le dossier de candidature, le lauréat sera contraint de rembourser l'intégralité de la prime versée. En outre, si le lauréat n'ouvre pas son commerce dans les six (6) mois qui suivent le premier courrier d'octroi de la prime, il sera tenu de rembourser la prime. Finalement, le lauréat devra maintenir son activité pendant 2 ans au moins après la date de versement du solde de la prime octroyée par Devlopp. En cas de fermeture ou de délocalisation du commerce dans les 2 ans qui suivent le début de l'activité, la prime sera entièrement remboursable.

Article 10. Responsabilité

Le soutien fourni par l'Administration communale et par Devlopp se limite exclusivement au paiement de l'aide financière. L'octroi de la prime n'implique en aucun cas que, ni la Ville de La Louvière, ni Devlopp soient solidaires des dettes contractées par le demandeur. En aucun cas, l'Administration communale et Devlopp n'assument envers le bénéficiaire un devoir de conseil, d'assistance ou de garantie en relation avec les investissements ou avec la gestion de son activité commerciale. L'octroi d'une aide financière par Devlopp ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet (patente, permis d'environnement, permis d'urbanisme, autorisation Afsca, ...).

Article 11. Communication et législation RGPD

Le demandeur est invité à mentionner le soutien de la Ville de La Louvière, de Devlopp et leur logo dans ses actions de relations publiques et sa communication.

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en oeuvre dudit règlement est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En leur qualité de Responsables de traitement, Devlopp et la Ville de La Louvière traitent les

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les données collectées sont traitées en vue d'accomplir la finalité du présent règlement et sont enregistrées dans les fichiers de Devlop pour le bon suivi administratif des dossiers.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement et de la communication relative à l'octroi des primes, le demandeur consent au traitement de ses données à caractère personnel par Devlop et par la Ville de La Louvière et notamment à la diffusion publique de son nom et de son image lors de campagnes de communication.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par Devlop est à adresser par courriel à l'adresse mmezhoud@lalouviere.be.

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la Ville de La Louvière est à adresser par courriel à l'adresse dpo@lalouviere.be.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 12. Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses. Une copie dûment signée du règlement est toutefois à

transmettre à Devlop dans le cadre du dépôt d'un dossier de candidature.

Article 13. Contestations

Toute question d'interprétation relative à l'attribution de la prime, à son paiement ou son remboursement éventuel sera réglée par le Conseil d'Administration de Devlop, sans recours possible. Le Conseil d'Administration de Devlop est chargé de l'exécution de la présente résolution.

Article 14. Litige

Toute aide acquise sur base de fausses déclarations devra être remboursée dans son intégralité et pourra être soumise à des poursuites judiciaires devant le tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Mons, Canton judiciaire de La Louvière. Pour les éventualités non prévues par le présent règlement, la situation sera soumise au Conseil d'Administration de Devlop pour décision.

Article 15. Dispositions diverses

Le Conseil d'Administration de Devlop peut décider, pour des raisons notamment budgétaires, de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué à la prime dans le cadre de l'appel à projets. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre l'appel à projets en tout temps et cela à sa plus entière discrétion.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le 1er jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, sauf si le budget prévu est épuisé.

Règlement

Prime communale pour le développement commercial

Par la présente, je, soussigné.e , candidat.e. à la prime, déclare avoir pris connaissance du règlement de la prime et y adhérer. Si je ferme avant les deux ans réglementaires, je rembourserai directement la prime qui m'a été versée à Devllop.

Fait à _____ , le ____ / ____ / ____

Signature du/de la candidat-e (précédée de la mention "lu et approuvé")